

8. DOSSIER DE CONCERTATION

PARC EOLIEN DU FRESTOY

COMMUNES DU FRESTOY-VAUX (60) ET D'ASSAINVILLERS (80)

DEMANDEUR:

Parc Eolien Du Frestoy
SARL - Société du Groupe Valeco
SIREN: 834 154 155
188 – Rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER
Claire BENASSI
clairebenassi@groupevaleco.com
Chef de projet
04.67.40.74.00



SOMMAIRE

Tables des matières :

SOMMAIRE	3
AVANT PROPOS	4
BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE	-
1. Introduction	_
2. Preambule	
3. CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION EN CONTINU	
3.1. Déroulement du projet	
3.2. Concertation avec les services de l'Etat	
3.3. Démarches spécifiques d'information des riverains du pro	ijet9
4. LA PROCEDURE VOLONTAIRE DE CONCERTATION PREALABLE	15
4.1. Processus	
4.2. Compte rendu	22
5. CONCLUSION	26
ENQUETE PUBLIQUE	27
•	
5.1. Les textes régissant l'enquête publique	
Tables des illustrations :	
ILLUSTRATION 1: CARTE DE LOCALISATION DU PROJET AU SEIN DU TERRITOIRE	
ILLUSTRATION 2 : CARTE D'IMPLANTATION DU PROJET	
ILLUSTRATION 3 : BLOG DU PROJET EOLIEN DU FRESTOY	
ILLUSTRATION 4: LETTRE D'INFORMATION N°1 – PAGE 1	
ILLUSTRATION 5: LETTRE D'INFORMATION N°1 – PAGE 2	
ILLUSTRATION 6: LETTRE D'INFORMATION N°2 – PAGE 1	
ILLUSTRATION 7: LETTRE D'INFORMATION N°2 – PAGE 2	
ILLUSTRATION 8: AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC	
Illustration 9 : Certificat d'affichage de la commune du Frestoy-Vaux	
ILLUSTRATION $f 10$: : CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE LA COMMUNE D'ASSAINVILLERS	
ILLUSTRATION 11: PAGE DE GARDE DU DOSSIER DE CONCERTATION	
ILLUSTRATION 12 : SOMMAIRE DU DOSSIER DE CONCERTATION	
ILLUSTRATION 13 : REGISTRE DE LA CONCERTATION PREALABLE DE LA COMMUNE DU	
ILLUSTRATION 14 : REGISTRE DE LA CONCERTATION PREALABLE DE LA COMMUNE D'A	SSAINVILLERS 25

AVANT PROPOS

Le présent projet concerne la création du parc éolien du Frestoy sur les communes du Frestoy-Vaux (60) et d'Assainvillers (80) dans la région Hauts de France. Ce parc sera constitué de 5 aérogénérateurs et deux postes de livraison implantés dans un secteur composé de grandes parcelles agricoles. Il se localise au cœur d'un secteur favorable sous condition du Schéma Régional Eolien approuvé en juin 2012.

Les premiers contacts et rencontres entre les élus du Frestoy Vaux et la société VALECO ont été initiés en janvier 2017, en vue d'étudier les potentialités de développement de l'éolien sur la commune. La société a ainsi sollicité la municipalité pour le lancement des études de faisabilité.

La zone d'étude prenant forme, nous avons constaté la proximité du site avec la limite communale d'Assainvillers et proposons aux élus une extension du projet sur le territoire d'Assainvillers en avril 2017. En février 2018, les territoires des deux communes sont officiellement intégrés au projet.

L'étude du territoire menée par Valeco a permis d'identifier une zone s'étendant du lieu-dit du Petit Buhotier (Bois de Vaux) au lieu-dit des Deux Muids, le long de la D935. Ce secteur a été retenu car il présente des caractéristiques favorables : éloignement aux habitations, absence de servitude réglementaire (militaire, périmètre de protection autour d'un captage d'eau ou d'un monument historique), présence de routes et chemins communaux...

En novembre 2018, pour donner suite aux avancées des études sur les potentialités de développement de l'éolien sur les 2 communes (études milieux naturels, paysagers, acoustique...), nous avons présenté l'implantation potentielle en conseil municipal du Frestoy Vaux. Une lettre d'information est également distribuée aux riverains en décembre.

En septembre 2019, nous avons rencontré le conseil municipal d'Assainvillers pour discuter des modalités du projet et des étapes à venir.

Entre temps, nous avons travaillé avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés par le projet afin d'affiner l'implantation pour que celle-ci soit compatible avec leurs activités agricoles.

En novembre 2019, une lettre d'information annonçant la concertation préalable et présentant le calendrier prévisionnel ainsi que l'implantation potentielle du projet est distribuée aux habitants des deux communes.

La concertation préalable du public s'est déroulée dans les mairies d'Assainvillers et du Frestoy-Vaux du 18 novembre au 2 décembre 2019. Le bilan de la concertation a été mis à disposition du public sur le blog début janvier.

Le 18 février 2020, la demande d'autorisation environnementale unique (AEU) du parc éolien du Frestoy a été déposée à la préfecture de l'Oise. Le 14 mai de la même année, la DREAL Hauts-de-France a transmis une demande de compléments à Valeco

Le présent document est composé de 2 parties : le bilan de la concertation préalable du public qui a été réalisé lors de la phase de conception du projet, ainsi qu'une présentation de l'enquête publique qui se déroulera après la recevabilité du dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique.

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

5° de l'article R123-8 du code l'environnement Publié le 29 août 2019

1. INTRODUCTION

Le Code de l'environnement stipule dans le Chapitre préliminaire (Art L120-1) : « La participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue :

- D'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique ;
- D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ;
- De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement ;
- D'améliorer et de diversifier l'information environnementale ».

Dans le cadre du développement du projet éolien du Frestoy, une procédure de concertation a été mise en place afin d'échanger sur les modalités du développement du projet, notamment sur les modalités de suivi dans le temps (diffusion de l'information et possibilités d'échanges en phase de développement, d'exploitation et démantèlement du parc).

L'information a été diffusée auprès des acteurs publics, des collectivités et des riverains, en amont du projet, le but étant d'assurer une information continue sur les différentes actions en cours.

Nous avons procédé en deux étapes :

- Une première étape constituée par la consultation et la diffusion d'informations conduite tout au long du projet grâce à des outils tels que les lettres d'information, le blog projet... permettant aux riverains de nous communiquer leur opinion.
- Une deuxième étape correspondant à la concertation préalable du public qui s'est déroulée du 18 novembre 2019 au 3 décembre 2019 dans 2 communes (Assainvillers et le Frestoy Vaux) et suivant l'application du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 de l'ordonnance n°2016-1060. Cette concertation a notamment comporté une permanence le 26/11/2019 en mairie du Frestoy-Vaux.

Nous allons détailler dans un premier temps le déroulement des consultations et de la diffusion d'informations ayant abouties à la concertation préalable, puis nous effectuerons le bilan de celle-ci avec les démarches à enclencher pour la poursuite du projet.

2. PREAMBULE

Le projet concerté concerne la création du parc éolien du Frestoy situé sur le territoire communal du Frestoy Vaux (60) et d'Assainvillers (80) au sein des Communautés de Communes du Plateau Picard (60) et du Grand Roye (80). Le Frestoy Vaux est située dans l'Oise alors qu'Assainvillers est située dans la Somme.

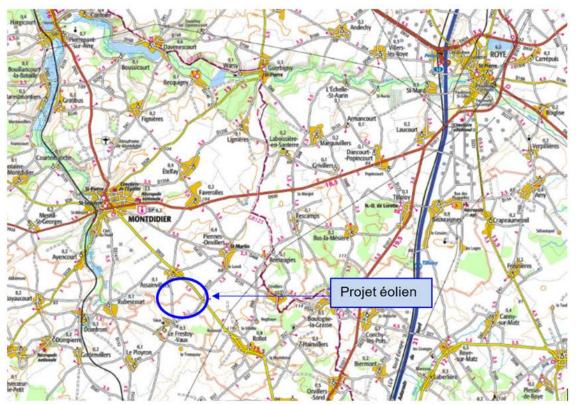


Illustration 1 : Carte de localisation du projet au sein du territoire

Le parc éolien du Frestoy est composé de 5 aérogénérateurs de puissance unitaire maximale de 6 MW et de 2 postes de livraison. Chaque aérogénérateur a une hauteur de mât maximale de 114 mètres et un diamètre de rotor maximal de 150 mètres, soit une hauteur totale en bout de pale de 180 mètres maximum. Ils produiront environ 66,4 GWh d'électricité par an, ce qui équivaut, en France, à la consommation moyenne annuelle totale de 14 400 foyers, soit 31 800 personnes chauffage électrique compris.

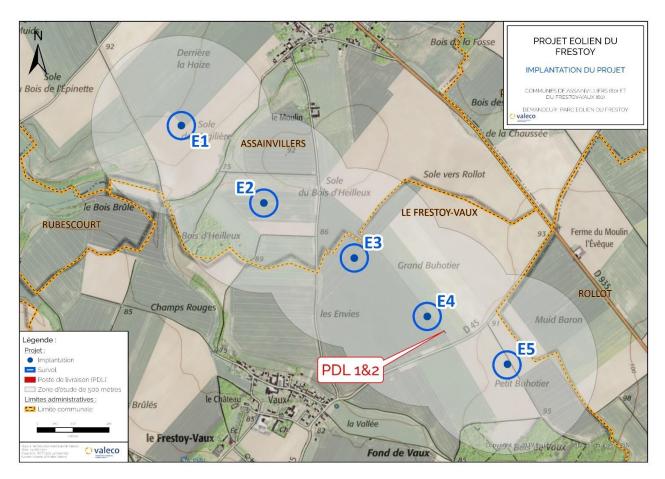


Illustration 2 : Carte d'implantation du projet

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

	Région	Hauts-de-France	
Localisation	Départements	Oise (60) et Somme (80)	
	Communes	Le Frestoy-Vaux et Assainvillers	
	Puissance totale maximale	30 MW	
	Puissance unitaire maximale	6 MW	
Eoliennes	Nombre	5	
Eoliennes	Diamètre maximal du rotor	150 m	
	Hauteur maximale du mât	114 m	
	Hauteur maximale en bout de pale	180 m	
Autres aménagements	Postes électriques	2 postes de livraison	
	Fondations	Environ Ø20 m, 2,5 à 3,5 m de profondeur	
	Plateformes	2 400 à 2 450 m²/plateforme PDL : 199 m²	
	Pistes à créer	958 ml	
	Piste à renforcer	1030 ml	
Production	Production annuelle*	Environ 66,4 GWh	
	Foyers équivalents chauffage compris*	Environ 14 400 foyers	
	Personnes équivalentes chauffage compris*	Environ 31 800 personnes	
	CO ₂ évité (équivalent production moy. France)*	Environ 33 200 tonnes/an	
	Durée de vie	25 ans	

^{*}pour des éoliennes de puissance unitaire de 4,8 MW

3. CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION EN CONTINU

3.1.Déroulement du projet

Pour mémoire, les différentes étapes du projet sont rappelées ci-dessous :

Janvier 2017

• Premiers contacts avec la commune du Frestoy Vaux. Des prospections sont autorisées afin d'étudier la faisabilité d'un projet éolien (cf délibération).

Avril 2017

• Premiers contacts avec la commune d'Assainvillers, déjà prospectée par d'autres développeurs. Vue la proximité de la zone étudiée avec le territoire communal, la décision est prise de l'inclure dans la zone d'étude considérée.

Aout 2017

• Lancement des études : dans un premier temps, sur le milieu naturel, puis sur le milieu paysager et enfin acoustique.

Février 2018

• Une extension du projet sur le territoire d'Assainvillers est actée (cf délibération).

Novembre 2018

• Passage en Conseil municipal sur la commune du Frestoy Vaux pour rencontrer les élus et présenter l'avancement des études.

Décembre 2018

• Distribution d'une première lettre d'informations sur les communes d'Assainvillers et du Frestoy Vaux pour informer les citoyens des échéances prévues pour le parc et présenter la zone d'étude et l'implantation potentielle.

Septembre 2019

• Passage en Conseil municipal d'Assainvillers afin de présenter les conclusions de nos études.

Novembre 2019

- Concertation préalable, derniers rendus des bureaux d'études.
- Tenue d'une permanence en mairie du Frestoy Vaux, sur les horaires d'ouverture de celle-ci (de 16h30 à 18h30) le 26/11/2019.
- Une deuxième lettre d'information annonçant la concertation préalable et présentant le calendrier prévisionnel ainsi que l'implantation potentielle du projet est distribuée aux habitants des deux communes.

Janvier 2020

• Mise à disposition du bilan de la concertation préalable sur le blog du projet.

Février 2020

• Dépot de la demande d'autorisation environnementale unique à la préfecture de l'Oise.

Mai 2020

• Demande de compléments transmises à Valeco par la DREAL.

3.2.Concertation avec les services de l'Etat

Au préalable du lancement du projet, plusieurs services ont été consultés afin de connaître leurs recommandations et prescriptions à prendre en compte dans le développement du projet (ARS, DRAC, Armée, DGAC, DREAL, STAP, Conseil Départemental, DDT, SDIS, ANFR, etc.).

Aucune contre-indication à la poursuite du projet n'a été émise par les services consultés. Des recommandations ont toutefois été émises et prises en compte par le porteur de projet dans la conception du parc éolien. En effet, une convention permettant le remplacement du VOR conventionnel de Montdidier en VOR Doppler a été signée entre la DGAC et le demandeur.

3.3.Démarches spécifiques d'information des riverains du projet

Afin de solliciter l'avis des riverains, des démarches spécifiques de communication ont été menées pour les renseigner sur les caractéristiques du projet et ses évolutions.

3.3.1. LE BLOG D'INFORMATION

Dans un premier temps, un blog projet a été élaboré pour rassembler des informations concernant la filière éolienne en général et les détails du projet. A noter que cette adresse internet a fait l'objet d'une actualisation :

https://blog.groupevaleco.com/projeteoliendufrestoy



Illustration 3 : Blog du projet éolien du Frestoy

Ce blog comporte une section « Poser une question » afin de permettre aux riverains qui le souhaitent de nous faire part de leurs remarques.

3.3.2. LETTRES D'INFORMATION

Une fois les premiers résultats des études connus, une phase de communication a été enclenchée sur les détails plus techniques, notamment via la diffusion de lettres d'information.

Ces lettres d'information renvoient également vers le blog projet qui a continué d'être mis à jour avec les différentes avancées, qu'elles soient administratives ou techniques.

Les lettres d'information ont été distribuées dans les boites aux lettres des communes d'Assainvillers et du Frestoy Vaux et mises à disposition dans ces mairies.

Pour le moment, 2 lettres d'information ont été réalisées à différents stades d'avancement du projet :

- La première est parue en décembre 2018 et avait pour objectif de présenter le calendrier à venir et l'hypothèse d'implantation retenue. Les contacts des chefs de projets étaient indiqués afin de permettre à chacun de nous joindre. Cette première lettre a été distribuée par La Poste.
- La deuxième lettre a été distribuée le 18 novembre 2019, en appui à l'affichage réglementaire de la concertation préalable, par les élus afin s'assurer de sa bonne distribution sur l'ensemble des 2 communes concernées. Elle avait pour objectif de mobiliser les riverains avant la concertation préalable.

Les lettres d'information parues à ce jour sont présentées ci-après.

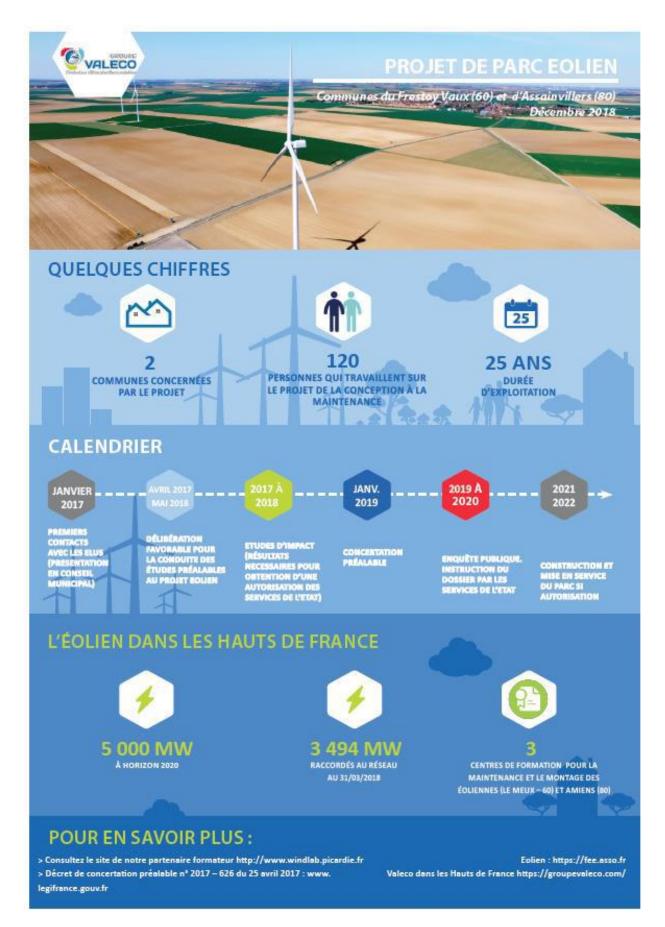


Illustration 4 : Lettre d'information n°1 – Page 1

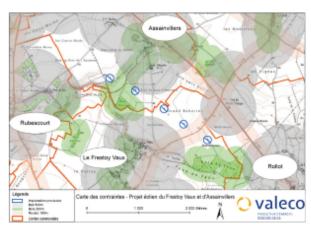


Illustration 5 : Lettre d'information n°1 – Page 2



Illustration 6 : Lettre d'information n°2 – Page 1

IMPLANTATION POTENTIELLE DU PROJET



Cette implantation sera soumise aux riverains par le biais de la concertation préalable qui aura lieu du 18/11/2019 au 02/12/2019 en mairie du Frestoy Vaux et d'Assainvillers.

Un dossier sera mis en libre accès pour consultation et un registre permettra de faire remonter toutes les demandes / remarques au porteur de projet, également joignable par mail et téléphone aux contacts annoncés cidessous. Le dossier permettra, entre autres, de consulter des photomontages et de bénéficier d'explications complémentaires sur les étapes à venir.

Une permanence sera tenue le 26/11/2019 en mairie du Frestoy Vaux sur les horaires d'ouverture.

À SAVOIR

Possib<mark>ilité d'échanger dès maintenant avec les chefs de projets via un onglet « Déposer une observation / une question sur le blog », disponible à cette adresse :</mark>

http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_oise-(60)



UN EXEMPLE : LE PARC ÉOLIEN D'AUDINCTHUN

- 7 entreprises locales qui participeront au chantier
- Une trentaine d'emplois locaux au site de maintenance à Fruges (à 10km) non délocalisables
- La contribution aux 18 000 emplois sur les 800 entreprises de la filière en France

[°] Chiffres de France énergie éolienne



Illustration 7 : Lettre d'information n°2 – Page 2

4. LA PROCEDURE VOLONTAIRE DE CONCERTATION PREALABLE

4.1.Processus

4.1.1. DECRET ET ORDONNANCE

L'ordonnance du 3 août 2016 est l'aboutissement du chantier sur la modernisation du dialogue environnemental, et vise à renforcer la participation publique à l'élaboration des décisions pouvant avoir un impact sur l'environnement.

Le décret du 25 avril 2017, en application de l'ordonnance, renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le maître d'ouvrage d'un projet peut donc prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable volontaire. C'est ce qui a été fait sur le projet éolien du Frestoy, cette concertation s'est déroulée du 16 au 31 mars 2019.

L'objectif de cette concertation est de porter à la connaissance de tous, les éléments essentiels du projet et de donner à chacun la possibilité de s'exprimer sur le projet avant que ce dernier ne soit déposé en préfecture pour une instruction par les services de l'Etat.

Pour mettre en œuvre cette concertation, le porteur de projet doit :

- Publier un avis de concertation préalable pour annoncer le début de la démarche ;
- Publier un dossier de présentation du projet qui a été mis à disposition en mairie ;
- Publier un bilan de la concertation préalable.

Le bilan de la concertation (constitué par le présent document) vise à présenter l'ensemble des moyens mis en œuvre pour informer et permettre la participation de tous à la concertation, ainsi que les enseignements tirés de cette phase et la façon d'en tenir compte.

4.1.2. PERIMETRE

Les communes concernées par la concertation préalable et susceptibles d'être affectées par le projet se situent dans le périmètre de la zone d'étude. Ce sont les communes concernées par l'emprise du site. Elles sont situées dans le département de l'Oise et de la Somme. Il s'agit des communes suivantes :

- LE FRESTOY VAUX
- ASSAINVILLERS

4.1.3. CHRONOLOGIE

Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 concernant la procédure volontaire de concertation préalable a été appliqué. Cette procédure a pour but de permettre aux riverains de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition.

Elle suit la chronologie suivante : « [...] La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation [...] », Article L121-16 du Code de l'Environnement.

Ainsi l'affichage a eu lieu du 04/11/2019 au 18/11/2019. La concertation préalable a eu lieu du 19/11/2019 au 03/12/2019.

Une permanence a été tenue le 26/11/2019 de 16h30 à 18h30 en mairie du Frestoy Vaux. L'information a été renforcée par la distribution d'une lettre d'information le 18/11/2019 par les élus.

4.1.4. AFFICHAGE

L'avis de concertation préalable a été affiché dans les mairies Du Frestoy Vaux et d'Assainvillers, durant 15 jours minimum, soit du 04/11/2019 au 18/11/ 2019.

Un certificat d'affichage a été signé par chacune des mairies à l'issue de cette période.



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DU FRESTOY VAUX ET D'ASSAINVILLERS

Objet de la concertation

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur les communes du Frestoy Vaux (60-Oise) et d'Assainvillers (80-Somme), la société VALECO a décidé de mettre en place une procédure de concertation préalable au sein des deux communes concernées par la zone d'étude du projet éolien. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition.

Le présent projet concerne la création du parc éolien du Frestoy sur le territoire communal du Frestoy Vaux au sein de la Communauté de Communauté de Communauté de la Communauté de communauté de communauté de communauté de communauté de projet sera donc situé à cheval entre les départements de la Somme et de l'Oise, au sein de la région Hauts de France.

Ce parc sera constitué de 5 aérogénérateurs dont 2 sur la commune d'Assainvillers et 3 sur la commune du Frestoy Vaux et 2 postes de livraison implantés sur le territoire de la commune de Frestoy Vaux.

Les 5 aérogénérateurs du Parc Eolien du Frestoy auront une hauteur totale en bout de pale maximale comprise entre 179m et 180m pour une puissance installée comprise entre 15 et 20MW. Elles produiront environ 60 000MWh par an, ce qui équivaut, en France, à la consommation moyenne annuelle totale de 12 000 foyers, chauffage compris.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) sera nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Durée de la concertation

La concertation préalable sera ouverte du 18 Novembre au 02 Décembre 2019. Le bilan de cette concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la procédure.

Modalités de la concertation

Un exemplaire du dossier sera mis à disposition dans les mairies concernées accompagné d'un registre pour recueillir les remarques et questions.

Le dossier sera consultable dans les mairies suivantes (jours et horaires habituels d'ouverture) :

- Mairie d'Assainvillers : le mardi de 17h30 à 19h
- Mairie du Frestoy Vaux : le mardi de 16h30 à 18h et le vendredi de 16h30 à 18h

Une permanence aura lieu au Frestoy Vaux en mairie de 16h30 à 18h le 26/11/2019.

Une version électronique du dossier sera également consultable sur le blog du projet à l'adresse ci-dessous. Une rubrique accueillera les observations du public :

http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_oise-(60)

Contact & Coordonnées

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de DAMINATO Amandine, Chef de projet, Tel : 07 84 39 28 96, email : amandinedaminato@groupevaleco.com

Illustration 8 : Avis de concertation préalable du public

Frestoy Vaux:

Projet de parc éolien sur les communes du Frestoy Vaux et d'Assainvillers Concertation préalable du public Certificat d'affichage de l'avis de concertation Monsieur JASIN Lionel de la commune du Frestoy Vaux, Certifie que l'avis de concertation préalable relatif à l'ouverture de la concertation du public sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de la concertation soit : Du: 03../11./2019 Jusqu'au: 18./11./2019 Fait au Frestoy Vaux, Le 11/11/2019

Illustration 9 : Certificat d'affichage de la commune du Frestoy-Vaux

Assainvillers:

Projet de parc éolien sur les communes du Frestoy Vaux et d'Assainvillers Concertation préalable du public Certificat d'affichage de l'avis de concertation Certifie que l'avis de concertation préalable relatif à l'ouverture de la concertation du public sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de la concertation soit : Du: 64./2019 Jusqu'au: 18.101/2019 Fait à Assainvillers, Le 48./1.12/2019

Illustration 10 : : Certificat d'affichage de la commune d'Assainvillers

4.1.5. DOSSIER

Le dossier a été mis à disposition en version papier dans les mairies précitées du 16 au 31 mars 2019, accompagné d'un registre permettant de partager remarques & questions. 2 exemplaires ont été laissés au sein de chaque mairie, accompagnés de registres de la concertation préalable, permettant aux riverains concernés de laisser leurs remarques / questions.

Les coordonnées du chef de projet étaient indiquées afin de permettre, à ceux qui le souhaitaient, un contact plus direct avec les référents.

Le dossier abordait les thématiques suivantes : l'historique du projet, l'implantation potentielle, les caractéristiques principales du projet, les bureaux d'études qui sont intervenus pour l'étude des milieux naturel, acoustique, paysager, des extraits des photomontages... Le tout sur un format A3 paysage pour une meilleure lisibilité des photomontages.





Amandine DAMINATO
Chef de Projets - 07 84 39 28 96

Simon RITTER
Chef de Projets – 06 51 36 70 33 simonritter@groupevaleco.com

Illustration 11 : Page de garde du dossier de concertation

Sommaire

1. Introduction

1.1 Le porteur du projet 1.2 Pourquoi un projet éolien?

2. Le projet éolien

- 2.1 La zone d'implantation potentielle
- 2.2 Historique
- 2.3 Les études environnementale, paysagère et acoustique
- 2.4 L'étude du gisement éolien
- 2.5 L'implantation retenue
- 2.6 Les caractéristiques principales du projet

3. L'intégration du projet dans son environnement

- 3.1 Intégration paysagère
- 3.2 Les mesures
- 3.3 Les retombées locales
- 4. Les étapes du projet
- 5. La concertation

Annexes : L'énergie éolienne

Liens utiles

Préambule

La concertation préalable du public, qui concerne les projets soumis à l'étude d'impact, est mise en place à l'initiative du maitre d'ouvrage en amont de l'autorisation du dossier. Cette nouvelle disposition permet au public de formuler des observations ou propositions, et contribue à améliorer la qualité et l'acceptabilité de nos projets. Concrètement, il s'agit de réfléchir ensemble aux différentes mesures pour accompagner au mieux l'intégration du projet au territoire.

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur les communes du Frestoy-Vaux (Oise) et d'Assainvillers (Somme), la société VALECO a décidé de mettre en place une procédure de concertation publique dans le périmètre proche de la zone d'étude. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous mettons à disposition dans ce dossier.

Illustration 12 : Sommaire du dossier de concertation

4.1.6. LA PERMANENCE EN MAIRIE

Le 26/11/2019, nous avons tenu une permanence en mairie du Frestoy Vaux, conformément aux informations diffusées dans la 2^e lettre d'information. Cette permanence était ouverte aux riverains d'Assainvillers et du Frestoy Vaux et la communication a été faite à la fois via la lettre d'information diffusée par les élus respectifs des deux communes et également sur l'affichage disponible sur les panneaux d'information des 2 mairies concernées.

Cette permanence ne nous a pas permis d'échanger avec les riverains des deux communes concernées. En effet, personne ne s'est présenté, à l'inverse du Conseil municipal tenu au Frestoy Vaux le 30/11/2018 qui avait été l'occasion pour les élus, devant quelques riverains venus également s'informer, de formuler plusieurs questions et observations.

Nous n'avons reçu aucune visite, à l'exception de 2 élus déjà au courant du projet, venus s'enquérir du déroulement de la permanence. Nous attendrons donc le passage en Enquête publique pour prendre connaissance des éventuelles remarques sur le projet qui pourraient être formulées d'ici là.

Deux exemplaires des dossiers de concertation ont été laissés en mairie pour la durée de la concertation préalable. Ils étaient accompagnés de 2 registres de la concertation préalable qui nous ont été retournés sans remarques, ni questions de la part des riverains.

PROJET ÉOLIEN DU FRESTOY VAUX ET D'ASSAINVILLERS

Communes du Frestoy Vaux (60) et d'Assainvillers (80)

RECUEIL

DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

CONCERTATION PRÉALABLE DU 18/11 AU 03/12/ 2019

EN MAIRIE DE

FRESTOY - VAUX



CONCERTATION PRÉALABLE

PARC EOLIEN DU FRESTOY VAUX ET D'ASSAINVILLERS Concertation préalable du 18/11 au 03/12/2019					
	Recueil des observations du public Page 1				
Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations		
3/12/2019	Mr DASIN lioneL Referant éolien		Aucunes obsentations à ce gour		

Illustration 13 : Registre de la concertation préalable de la commune du Frestoy-Vaux

PROJET ÉOLIEN DU FRESTOY VAUX ET D'ASSAINVILLERS

Communes du Frestoy Vaux (60) et d'Assainvillers (80)

RECUEIL

DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

CONCERTATION PRÉALABLE DU 18/11 AU 02/1**2**/ 2019

EN MAIRIE DE

Assainillers.



PARC ÉOLIEN DU FRESTOY VAUX ET D'ASSAINVILLERS Concertation préalable du 18/11 au 02/12/2019 Recueil des observations du public Page 6			
Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
		53	
		Avene observation	THE D'ASS PLANTED OF THE PARTY

Illustration 14 : Registre de la concertation préalable de la commune d'Assainvillers

5. CONCLUSION

Valeco a mis en place une période de concertation préalable au projet éolien du Frestoy du 19/11/2019 au 3/12/2019. Pour informer la population de cette démarche, une lettre d'information a été distribuée dans les boîtes aux lettres des communes d'Assainvillers et du Frestoy Vaux. Un affichage a également été réalisé, conformément à la réglementation, du 4/11/2019 au 18/11/2019 dans les 2 communes précitées.

Les personnes intéressées ont ainsi pu prendre connaissance du projet et de ses caractéristiques, grâce au dossier papier disponible dans les mairies d'Assainvillers et du Frestoy-Vaux.

Il n'y a eu aucune participation aux registres de la concertation.

Cependant, nous n'en conclurons pas qu'il n'existe aucun intérêt ni curiosité pour ce projet qui s'insère dans un contexte où l'éolien est déjà fortement présent.

Il est impossible de conclure avec certitude sur l'acceptation du projet au vu de cette absence de participation. Néanmoins, les habitants pourront continuer de laisser des remarques et prendre contact avec le développeur afin d'échanger et d'obtenir plus d'informations via le blog du projet notamment. Après cette concertation, les avis émis seront entendus et pris en compte dans la mesure du possible. De plus, les éléments relatifs au projet resteront disponibles sur le blog du projet. Il est important de rappeler qu'en plus de cette concertation préalable, une enquête publique aura lieu afin de recueillir à nouveau les remarques des habitants.

Pour la suite, Valeco s'appuiera sur l'article L121-15-1 du Code de l'environnement « Elle [la concertation préalable] porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. ».

Nous distinguons la phase de développement de la phase d'exploitation. Si le projet passe à l'enquête publique, ce sera pour nous l'occasion de construire une stratégie de communication inspirée des retours qui nous auront été faits. Nous souhaitons communiquer tout au long de la vie du projet, y compris en phase d'exploitation en partageant les données de production et la correspondance en termes de consommation par habitant afin de rendre plus tangible le fonctionnement et l'utilité du projet.

La lettre d'information, notamment lorsqu'elle est distribuée en boites aux lettres, reste un moyen sûr de s'assurer que tout le monde bénéficie du même niveau d'information (en parallèle des recours au blog projet).

ENQUETE PUBLIQUE

3° de l'article R123-8 du code l'environnement

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation unique du parc éolien du Frestoy, une enquête publique, conduite par un commissaire enquêteur, permettant d'informer le public et recueillir ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions se déroulera pendant une durée de 1 mois. Bien que n'ayant pas encore eu lieu, cette enquête publique entre dans le cadre de ce dossier de concertation.

5.1. Les textes régissant l'enquête publique

En application des articles L. 512-1 et R. 123-1 du code de l'environnement, la délivrance d'une autorisation d'exploiter requière, préalablement, l'organisation d'une enquête publique.

L'article R. 181-36 du code de l'environnement prévoit que « L'enquête publique est organisée selon les modalités du chapitre III du titre II du livre ler, sous réserve des dispositions de l'article L. 181-10 ainsi que des dispositions du présent article ».

L'enquête publique relative au projet éolien du Frestoy est donc soumise aux dispositions de l'article R. 181-36 et des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

En vertu de l'article R. 123-3, l'enquête publique est organisée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'exploiter. En l'espèce, il s'agit du préfet de l'Oise.

L'autorité compétente saisit le président du tribunal administratif, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

L'ouverture de l'enquête publique est précédée de la publication d'un arrêté d'ouverture, qui précise, notamment :

- La date à laquelle l'enquête est ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois ;
- Les communes dans lesquelles il doit être procédé à l'affichage de l'avis d'enquête;
- Les lieux dans lesquels le public peut consulter le dossier ;
- Les dates et les lieux des permanences dans lesquelles le commissaire enquêteur sera présent.

En application de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

5.2. L'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet et la décision finale

L'enquête publique constitue une procédure obligatoire préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale demandée par la société Parc Éolien du Frestoy.

La décision finale sur cette demande d'autorisation appartient au préfet de l'Oise.

En application de l'article R. 181-41 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale dans un délai de deux mois à compter du jour de réception du rapport du commissaire enquêteur.

En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet pourra fixer un nouveau délai, par arrêté motivé.